ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 160

présenté par Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

à l'amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer au nombre:

« quatre »,

le nombre :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage de 2 à 4 ans pour les élections professionnelles pose problème, notamment dans les petites entreprises où la rotation des personnelles est importante.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une mesure de l'audience selon un délai plus rapproché, de 2 ans et non de 4 ans.